

A. NEMERY ET CALMEJANE

Société anonyme au capital de 1.200.000 Francs
Siège Social : 22 à 26, rue Christiaan Huygens 37001 TOURS
RCS : TOURS B 664 801 628 (N° de gestion 66 B 162)
Siret : 664 801 628 00010 A.P.E. 5806

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
931137	24 MAR. 93
TOURS - 37 - 01	

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 DECEMBRE 1992

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE,

Le dix huit décembre,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société "A. NEMERY ET CALMEJANE", société anonyme au capital de 1 200 000,00 Francs, divisé en 12000 actions de 100,00 Francs chacune, dont le siège est 22 à 26, rue Christiaan Huygens, 37001 TOURS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, audit siège, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 30 novembre 1992 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy DENIS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Marc DENIS et Madame Colette DENIS, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Frantz DENIS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart actions sur les actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Raymond BOUTRON, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 novembre 1992, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 1992 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Démission du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire et d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31

août 1992,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux comptes,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 1992, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 1992 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 2 699 811,86 Francs, décide que le résultat sera réparti de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter :

1) Report à nouveau antérieur F.

0,00

2) Résultat de l'exercice	F.	2 699 811,86
3) Prélèvement sur les réserves	F.	0,00

Total	F.	2.699.811,86

Affectation proposée :

4) Affectation aux réserves :		
. réserve légale	F.	0,00
. réserve spéciale des plus values à long terme	F.	0,00
. réserves statutaires	F.	0,00
5) Dividendes	F.	330.250,00
soit F. 125,00 Francs par action prioritaire sans droit de vote		
6) Report à nouveau	F.	0,00
7) Autres réserves	F.	2.369.561,86

Total	F.	2.699.811,86

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action prioritaire est de 125,00 Francs et l'avoir fiscal correspondant de 62,50 Francs pour les actionnaires, y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de 187,50 Francs, payable à l'issue de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30 septembre 1989	néant	néant
31 août 1990	125,00*	62,50
31 août 1991	125,00*	62,50

* action à dividende prioritaire sans droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette

réolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Raymond BOUTRON, Commissaire aux Comptes titulaire à l'issue du présent exercice, et de celle de Monsieur Charles ADAM, Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire nomme en remplacement, Monsieur Richard PERROT, demeurant 186, Boulevard François 1er à LE HAVRE (76600) né le 31 AOUT 1959 à ROMORANTIN, (41200) aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Joël PATRICE, demeurant 6, avenue de la République à DEAUVILLE, né le 1er OCTOBRE 1953 à EVRECY (14210), aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, et ce pour la durée restant à courir au mandat des Commissaires aux Comptes démissionnaires soit jusqu'à l'exercice clos le 31 AOUT 1995, tous deux membre de la Compagnie Régionale de ROUEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Messieurs PERROT et PATRICE ont déclaré accepter par lettre jointe les fonctions conférées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale n'attribue aucun jeton de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

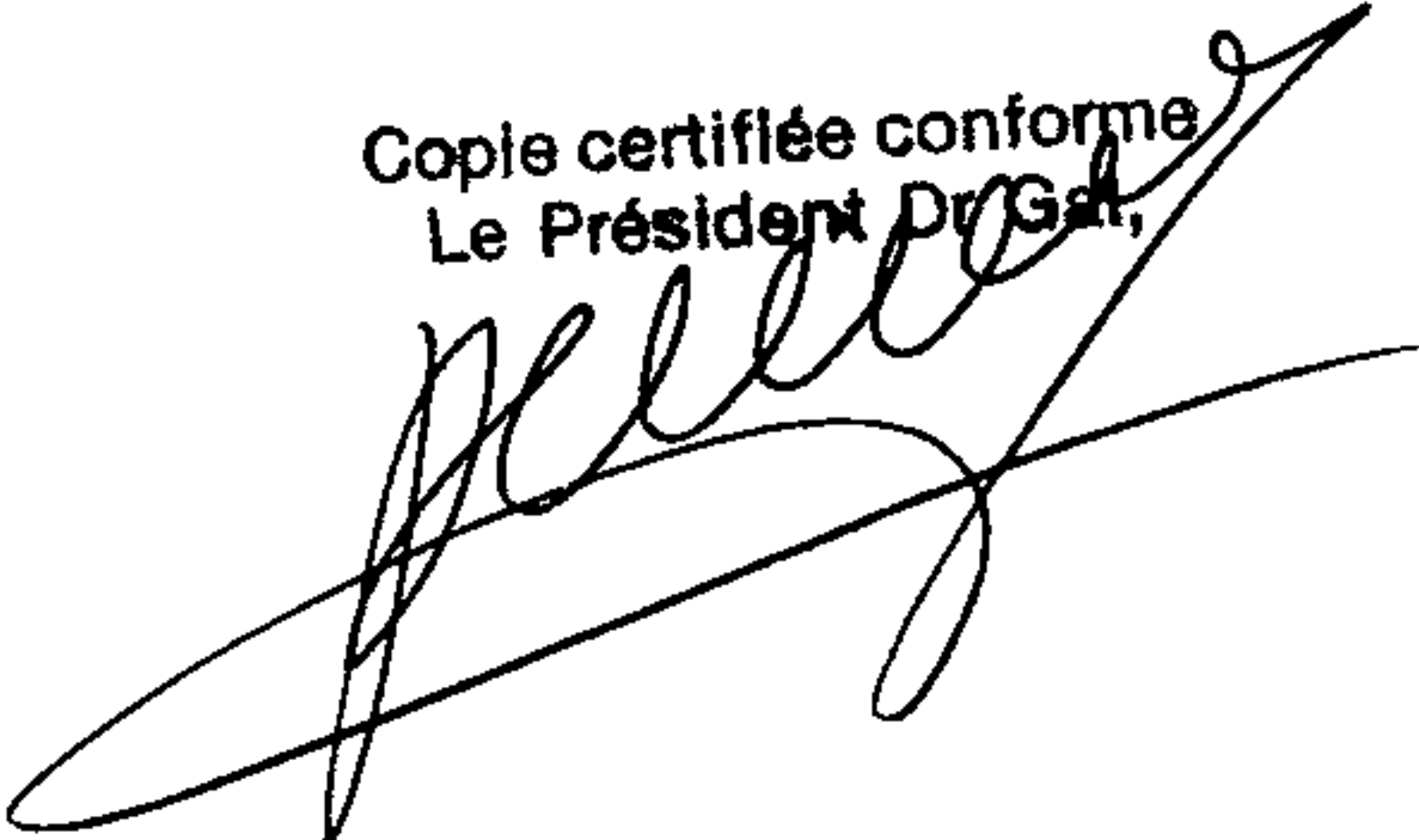
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Copie certifiée conforme
Le Président Dr Gal,



MDA

Le Havre

186 boulevard François 1^{er}
B.P. 1146
76063 Le Havre Cedex
Tél. : 35 21 24 50
35 21 33 45
Fax : 35 21 47 74

Rouen

4 avenue Gallieni
B.P. 144
76135 Mont-Saint-Aignan
Tél. : 35 70 56 20
Fax : 35 88 83 21

● Implantations
du groupe Mazars

EUROPE :

- Paris
- Le Havre
- Rouen
- Strasbourg
- Francfort
- Düsseldorf
- Bruxelles
- Liège
- Anvers
- Luxembourg
- Bâle
- Londres
- Dublin
- Rotterdam
- Milan
- Turin
- Florence
- Rome
- Madrid
- Barcelone
- Lisbonne

AMERIQUE DU NORD :

- New-york
- Montréal

AUSTRALIE :

- Sydney

Mazars, Duparc et Associés : société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

SA NEMERY ET CALMEJANE

22 à 26, rue Christian Huyens

37000 TOURS

LE HAVRE, le 19 novembre 1992

RP/CO

Messieurs,

Vous avez bien voulu proposer ma candidature aux fonctions de commissaire aux comptes à la prochaine assemblée générale ordinaire de votre société.

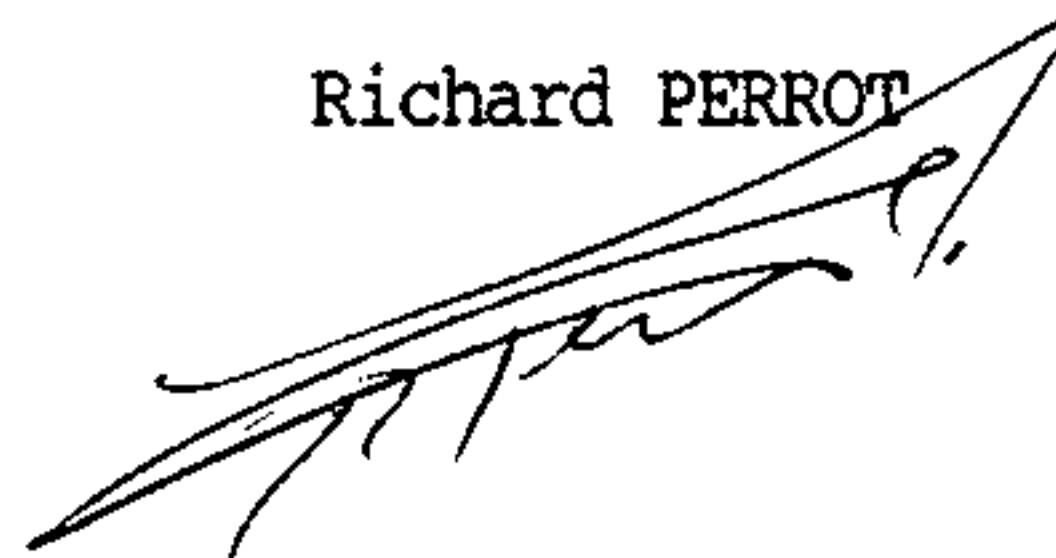
Je vous remercie de cette proposition et vous confirme mon accord pour accepter ce mandat si telle est la décision de l'assemblée.

Je vous précise que je ne tombe sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles 220 et 221 de la loi du 24 juillet 1966.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard PERROT



FIDUCIAIRE DE LA COTE FLEURIE

Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

Joël Patrice

Expert Comptable diplômé
Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de l'Ordre - Conseil Régional de Rouen - Normandie
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Caen - Basse Normandie

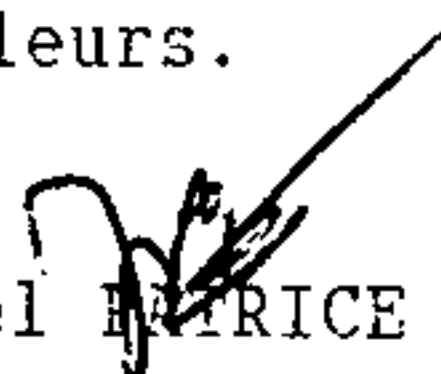
S. A. BAZIN
20, rue Petit de Julleville
76000 ROUEN

Deauville,
le 21 novembre 1992

Cher Confrère,

Nous acceptons les fonctions de Commissaire aux
Comptes Suppléant de la SA NEMERY ET CALMEJANE demeurant 22 au
26 rue Christian Huygens 37000 TOURS ayant pour activité le
négoce de souvenirs pour les exercices clos à partir du
31/8/1993.

Nous vous prions de croire, Cher Confrère, à
l'assurance de nos sentiments les meilleurs.


Joël PATRICE